

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 7 mars 2023

Date de convocation
7 mars 2023

Date d'affichage de l'avis
1^{er} mars 2023

Date d'affichage du procès-verbal
17 avril 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Le sept mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1^{er} Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2^{ème} Adjointe*, Monique COUMET, *3^{ème} Adjointe*, Samuel DELAMARE, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Fabien MARIET, Stéphanie BABAULT, Rémi MONTAUBAN, Jorges ALVES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés : Denis BERNET-URIETA, Henry JACQUEMOND-COLLET, Rémi MONTAUBAN,

Avaient donné pouvoir : Denis BERNET-URIETA à Brigitte SYLVAIN
Henry JACQUEMOND-COLLET à Arlette HOURCQ
Rémi MONTAUBAN à Marc LABAT

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1– TERRITOIRE D'ENERGIE 64 : Programme Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP036
- 2– OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Stationnement d'un camion de pâtisserie le jeudi soir de 17h à 20h.
- 3– SERVICE CIVIQUE : Accueil de personnes volontaires au service civique
- 4- AUTORISATIONS DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT : Remboursement de la caution du loyer de la maison de Watrigant.
- 5- LOCATION DE SALLES COMMUNALES : Révision de la fiche de réservation des salles
- 6 – Débat d'orientation budgétaire

Questions diverses

**ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC -GROS ENTRETIEN - PROGRAMME « Gros entretien Eclairage Public »
(Communes) 2023 »**

APROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - Affaire n°23GEE036

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : **Dépose/repose mât pour remise en service suite coffret brûlé (rallongement des câbles) – SIG170-23-450- Rue de Las Quindas**

Monsieur le Président du Territoire d'Energies Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public-Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	631,39€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	52,62€
- frais de gestion du TE64	26,31€
TOTAL	710,32€

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	405,15€
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	112,21€
- participation de la commune aux travaux sur fonds libres	166,65€
participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	26,31€
TOTAL	710,32€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

VOTE : 13 pour – 1 abstention

D_0703232_01

DROIT DE PLACE – CAMION DE RÔTISSERIE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'autorisation de Jonathan LASSALLE BALLIER gérant de la société Jo Rôtisserie, pour l'installation d'un camion de rôtisserie sur la place de la mairie, Place saint Vincent, une fois par semaine. Monsieur le Maire précise que cette installation fonctionne en autonomie totale avec un groupe électrogène.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette autorisation temporaire à Monsieur Jonathan LASSALLE BALLIER et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à appeler en contrepartie.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

- Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
- Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'autoriser la société Jo Rôtisserie à installer son camion rôtisserie sur la place Saint Vincent, un soir par semaine,

FIXE à compter du 16 mars 2023, le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 30 euros par mois.

ADOpte à l'unanimité

D_070323_02

ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaire pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne.*

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer des tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, gestion des ressources humaines ...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-faire et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique.

Les collectivités territoriales, les établissements publics affiliés et les associations agréés par l'Agence du service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrèées remplissant les conditions de l'agrément.

Le contrat de service civiques n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente moins de 24 heures hebdomadaires ;

- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 541,16€ brut – valeur de l'indice au 1^{er} juillet 2022) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 111,35€ net -valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022) en nature, par virement bancaire ou en numéraire.

- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Au regard de ses compétences, de l'esprit civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'agrément pourrait être demandé (date échéance de la demande), pour un volume maximum de deux missions de service civique dans les domaines suivants : à définir (lister les domaines d'intervention).

CONSIDÉRANT que la Commune d'IGON peut mettre en place l'engagement de service civique,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune d'IGON que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif de service civique au sein de la Commune d'IGON pour un volume maximum de missions de service civique dans les domaines suivants à compter de juillet 2023, pour un temps minimal de 24 heures hebdomadaires,

AUTORISE le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique ou à signer une convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire par un organisme agréé (voir choix de la collectivité),

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires (ou le cas échéant les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales) selon le modèle annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à désigner un tuteur et à lui permettre d'être formé à cette fonction,

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire en nature ou par virement bancaire ou en numéraire, d'un montant de 111,35 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour la participation aux frais de mise à disposition

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070323_03

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (GCT),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisé pour l'exercice 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») qui s'élève à 1 963 224,20 €.

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 490 806,05 € ($< 25\% \times 1\,963\,224,20 \text{ €}$) pour les dépenses d'investissement suivantes.

Remboursement caution Maison de Watrigant	1 219,60 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 219,60 €

Les autorisations de dépenses en investissement avant le vote de budget concernant les frais d'études pour le diagnostic géotechnique dans le cadre de l'implantation du Pont de secours la diffusion de l'annonce légale pour le Marché du moulin du Martinet ont été retirées du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement proposées ci-dessus ;

PRÉCISE que ces dépenses seront reportées au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

D_070323_04

REVISION DE LA FICHE DE RESERVATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été mis en place un tarif de location des salles communales pour les Igonais différent de celui appliqué aux personnes extérieures au village.

Pour éviter toute discussion au moment de la réservation des salles communales, Monsieur le Maire propose de préciser les termes d'application du tarif préférentiel aux Igonais par rapport « aux Extérieurs ».

Jusqu'à maintenant, le tarif préférentiel était accordé aux Igonais si « l'évènement fêté concernait directement la personne domiciliée sur la commune. La famille (sauf père et mère) et les amis n'en sont pas bénéficiaires. ».

Il propose maintenant d'élargir cette préférence aux enfants et petits-enfants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette modification de la fiche de réservation des salles communales.

Il rappelle les tarifs et les termes en vigueur tels que présentés au tableau ci-dessous :

Occupation ponctuelle par un particulier pour une manifestation ou une association d'1 à 3 jours.		Maison Pour Tous		Cuisine	Salle Louis Duger	
		Eté *	Hiver *		Eté *	Hiver *
Redevance	Igonais	100 €	160 €	40 €	300 €	360 €
	Extérieurs	300€	360€	40 €	600 €	680€
	Associations du village pour une manifestation publique	Gratuité				
Caution		1 000 €				

Hiver (7 mois) d'octobre à avril inclus / Eté (5 mois) de mai à septembre inclus.

« Pour bénéficier du tarif préférentiel réservé aux Igonais, l'événement fêté doit concerner directement la personne domiciliée sur la commune. La famille (sauf père et mère) et les amis n'en sont pas bénéficiaires. »

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Occupation ponctuelle par un particulier pour une manifestation ou une association d'1 à 3 jours.		Maison Pour Tous		Cuisine	Salle Louis Duger	
		Eté *	Hiver *		Eté *	Hiver *
Redevance	Igonais	100 €	160 €	40 €	300 €	360 €
	Extérieurs	300€	360€	40 €	600 €	680€
	Associations du village pour une manifestation publique	Gratuité				
Caution		1 000 €				

** Hiver (7 mois) d'octobre à avril inclus / Eté (5 mois) de mai à septembre inclus.*

« Pour bénéficier du tarif préférentiel réservé aux Igonais, l'événement fêté doit concerner directement la personne domiciliée ou propriétaire sur la commune. La famille, père, mère, enfants et petits-enfants peuvent en bénéficier uniquement. »

VU la délibération du 13 octobre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE - d'appliquer le tarif préférentiel à la personne résidente ou propriétaire sur la commune qui organise l'évènement à condition que les père, mère, enfants et/ou petits-enfants soient domiciliés à IGON

DÉCIDE - de modifier la fiche de réservation dans ce sens, comme mentionné ci-dessous :

Occupation ponctuelle par un particulier pour une manifestation ou une association d'1 à 3 jours.		Maison Pour Tous		Cuisine	Salle Louis Duger	
		Eté *	Hiver *		Eté *	Hiver *
Redevance	Igonais	100 €	160 €	40 €	300 €	360 €
	Extérieurs	300€	360€	40 €	600 €	680€
	Associations du village pour une manifestation publique	Gratuité				
Caution		1 000 €				

* Hiver (7 mois) d'octobre à avril inclus / Été (5 mois) de mai à septembre inclus.

« Pour bénéficier du tarif préférentiel réservé aux Igonais, l'événement fêté doit concerner directement la personne domiciliée ou propriétaire sur la commune. La famille, père, mère, enfants et petits-enfants peuvent en bénéficier uniquement. »

PRÉCISE - que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 13 mars 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070323_05

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales précise qu'il doit être pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires par délibération. Cette même délibération doit également permettre de prouver l'existence du rapport qui a été adressé aux membres du conseil en amont du débat.

Monsieur le Maire précise que cette obligation ne concerne que les communes de + de 3 500 habitants mais qu'il a souhaité tenir ce débat pour la Commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu sur la base d'un rapport adressé aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation à la séance.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_070323_06

QUESTIONS DIVERSES :

- OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR 2023
- OGEK : REVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE
- JARDIN PARTAGE : CREATION D'UNE POMME DE PIN EN ARDOISES -PLANTATION PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES
- ASSOCIATION CHAT ZEN

Séance clôturée à 20h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 06

Signature du Maire

Signature de la secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, written over a horizontal line.